

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 10

MARDI 3 FÉVRIER 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 FÉVRIER 2009

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie de 11^e arrondissement. — Nomination de mandataires sous-régisseurs d'avances	287
Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 18 décembre 2008)	287
Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 18 décembre 2008)	287
VILLE DE PARIS	
Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein de l'Association ORBIVAL, un métro pour la banlieue (Arrêté du 28 janvier 2009)	288
Fixation du montant des vacances attribuées aux éducateurs des activités physiques et sportives, spécialité natation et aux adjoints d'animation et d'action sportive, spécialité « activités sportives » de la Commune de Paris, dispensant des leçons de natation au public (Arrêté du 12 janvier 2009)	288
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports). — (Arrêté modificatif du 26 janvier 2009)	289
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — (Arrêté modificatif du 28 janvier 2009)	290
Organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat. — (Arrêté modificatif du 27 janvier 2009)	291
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-004 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place Adrien Oudin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 23 janvier 2009)	291
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Caumartin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 23 janvier 2009)	291
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Bruyère, à Paris 9 ^e (Arrêté du 26 janvier 2009)	292
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-008 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de la Petite Boucherie, à Paris 6 ^e (Arrêté du 23 janvier 2009)	292
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Marc Sangnier et avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 janvier 2009)	292
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Buffon, à Paris 5 ^e (Arrêté du 27 janvier 2009)	293
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Maubeuge, à Paris 10 ^e (Arrêté du 23 janvier 2009)	293
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes à la régie des établissements balnéaires municipaux	294
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours afin de pourvoir 9 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2 ^e classe (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité accueil et surveillance des musées (Arrêté du 8 janvier 2009)	294

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité métallier, ouvert à partir du 24 novembre 2008, pour 4 postes 294

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat inscrit sur la liste principale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité métallier, ouvert à partir du 24 novembre 2008, pour 3 postes 294

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes ouvert à partir du 8 septembre 2008 pour 10 postes..... 295

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 8 septembre 2008,..... 295

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s pour l'entretien avec la commission du recrutement sans concours d'adjoint d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité médiation sociale, ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour 50 postes..... 295

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de la Commune de Paris, ouvert à partir du 15 décembre 2008, pour 33 postes..... 296

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 décembre 2008, pour 8 postes 297

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 décembre 2008, pour 7 postes 297

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier, applicable à compter du 1^{er} janvier 2009, au Foyer d'Accueil Médicalisé Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 14^e (Arrêté du 21 janvier 2009) 297

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports). — (Arrêté modificatif du 26 janvier 2009) 298

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — (Arrêté modificatif du 28 janvier 2009) 299

Fixation des tarifs journaliers 2009 afférents à la dépendance Résidence « Daumesnil » située 116, avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 27 janvier 2009)..... 299

Fixation des tarifs journaliers 2009 afférents à la Résidence « Hotelia Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération, à Paris 15^e (Arrêté du 27 janvier 2009) 300

Fixation des tarifs journaliers 2009 afférents à la dépendance Résidence « Magenta » située 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e (Arrêté du 24 janvier 2009) 300

Fixation des tarifs 2009 des repas servis et livrés dans le cadre de la restauration émergente du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 26 janvier 2009) ... 301

Fixation des tarifs journaliers 2009 afférents à la dépendance Résidence « Hotelia Alésia Maine » située 187 bis, avenue de Maine, à Paris 14^e (Arrêté du 27 janvier 2009). 301

Fixation des tarifs journaliers 2009 afférents à la dépendance Résidence « Brune » située 117, boulevard Brune, à Paris 14^e (Arrêté du 27 janvier 2009) 302

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2009-0011 DG relatif à la désignation des représentants de l'administration, titulaires et suppléants, siégeant à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 21 janvier 2009) 302

Annexe : liste des représentants de l'administration (suppléants)..... 303

PREFECTURE DE PARIS - PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00078 portant modification du règlement sanitaire du Département de Paris (Arrêté conjoint du 27 janvier 2009) 304

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-CAPDISC-000080 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité hors classe fonctionnelle, pour l'année 2008 (Arrêté du 28 janvier 2009) 304

Arrêté n° 2008-CAPDISC-000081 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité hors classe normale, pour l'année 2008 (Arrêté du 28 janvier 2009) 305

Arrêté n° 2008-CAPDISC-000082 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de 1^{re} classe, pour l'année 2008 (Arrêté du 28 janvier 2009) 305

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 305

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 305

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Appel à projets 306

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour 9 emplois d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H), spécialité accueil et surveillance des musées..... 306

Recensement annuel de la population — Opération 2009 à Paris — 15 janvier/21 février. — Rappel..... 306

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 8^e 307

POSTES A POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 307

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 307

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission (F/H) — Ingénieur bâtiment 308

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie de 11^e arrondissement. — Nomination de mandataires sous-régisseurs d'avances.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 20 janvier 2009 :

— Mme Marie-Hélène BLEYS, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 11^e arrondissement, pour la crèche collective et à la crèche familiale située 56, rue Saint-Maur, à Paris 11^e, à compter du 20 janvier 2009.

— Mme Nicole CARVOUNAS, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 11^e arrondissement, pour la crèche collective et à la crèche familiale située 108, rue Saint-Maur, à Paris 11^e, à compter du 20 janvier 2009.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 17^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les arrêtés en date du 22 septembre 2008 relatifs aux élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Suite à l'élection du 9 décembre 2008, la liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

— M. FILOMIN Jacques, SUPAP-FSU

— Mme MESDESIRS Josseline, SUPAP-FSU

— Mme DELAVAL Sandrine, CGT.

En qualité de suppléants :

— Mme FILOMIN Michelle, SUPAP-FSU

— Mme LIGALY Evelyne, SUPAP-FSU

— Mme BERNARDI Nicole, CGT.

Art. 2. — Sont désignés comme représentants de la Caisse des Ecoles pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire :

En qualité de titulaire :

— Mme d'ORLANDO Jeannine, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, vice-présidente de la Caisse des Ecoles

— M. BENESSIANO Hervé, 1^{er} Adjoint au Maire, membre du Comité de Gestion

— Mme DAURIAT Sylvie, Directrice.

En qualité de suppléants :

— Mme VERSCHAEVE Micheline

— M. BELZACQ Denis

— M. BARBE Bernard.

Art. 3. — Le mandat des personnels élus est fixé à 3 ans à compter du 18 décembre 2008.

Art. 4. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie sera adressée :

— Au Préfet de la Région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 18 décembre 2008

Brigitte KUSTER

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 17^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les arrêtés en date du 22 septembre 2008 relatifs aux élections des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Suite à l'élection du 9 décembre 2008, la liste des représentants du personnel siégeant au sein des Commissions Administratives Paritaires est fixée comme suit :

Corps des Adjoint administratifs :

En qualité de titulaire :

— Melle PENTSCH Gretel, CFTC ;

En qualité de suppléant :

— Mme FRUITIER Isabelle, CFTC.

Corps des Adjoint techniques :

En qualité de titulaire :

— Mme SUAREZ Gisèle, SUPAP-FSU ;

En qualité de suppléant :

— Mme LIGALY Evelyne, SUPAP-FSU.

Art. 2. — Sont désignés comme représentants de la Caisse des Ecoles pour siéger au sein des deux Commissions Administratives Paritaires :

En qualité de titulaire :

— Mme d'ORLANDO Jeannine, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, vice-présidente de la Caisse des Ecoles ;

En qualité de suppléante :

— Mme DAURIAT Sylvie, Directrice.

Art. 3. — Le mandat des personnels élus est fixé à 3 ans à compter du 18 décembre 2008.

Art. 4. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie sera adressée :

— Au Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 décembre 2008

Brigitte KUSTER

VILLE DE PARIS

Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein de l'Association ORBIVAL, un métro pour la banlieue.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association ORBIVAL, un métro pour la banlieue ;

Arrête :

Article premier. — Mme Annick LEPETIT, Adjointe au Maire chargée des déplacements, des transports et de l'espace public, est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association ORBIVAL, un métro pour la banlieue.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 28 janvier 2009

Bertrand DELANOË

Fixation du montant des vacances attribuées aux éducateurs des activités physiques et sportives, spécialité natation et aux adjoints d'animation et d'action sportive, spécialité « activités sportives » de la Commune de Paris, dispensant des leçons de natation au public.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des communes, livre IV, chapitre IV, titre IV ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 105 ;

Vu la loi n° 82-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 1974 fixant les conditions de recrutement des éducateurs des activités physiques et sportives spécialité natation de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D. 951 en date du 5 juillet 1993 fixant le statut applicable aux éducateurs des activités physiques et sportives spécialité natation de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D. 939 en date du 5 juillet 1993 autorisant M. le Maire de Paris à percevoir les recettes correspondant aux leçons de natation délivrées dans les piscines municipales par les éducateurs des activités physiques et sportives dans le cadre de leur temps de service ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 31 décembre 2008, fixant les conditions d'accès et de tarification des établissements sportifs municipaux gérés en régie pour les usagers individuels ;

Vu la délibération en date du 5 juillet 1993 relative à l'attribution de vacances aux éducateurs des activités physiques et spor-

tives, spécialité natation et aux adjoints d'animation et d'action sportive, spécialité « activités sportives » de la Commune de Paris, dispensant des leçons de natation au public ;

Considérant l'article 2 de la délibération susvisée du 5 juin 1993 modifiée, autorisant le Maire de Paris à modifier automatiquement les tarifs des leçons de natation versées aux éducateurs des activités physiques et sportives spécialité natation, en fonction des nouveaux tarifs de leçons de natation dus par les usagers ;

Vu l'arrêté augmentant les tarifs en date du 31 décembre 2008 ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Le montant des vacances conformément à l'article premier de la délibération susvisée du 5 juillet 1993 modifiée qui prévoit la revalorisation automatique des vacances dans les mêmes proportions que les tarifs des leçons, est fixé comme suit :

« Au titre des leçons de natation de 30 mn pour 1 à 3 personnes :

- 7,80 € pour une leçon à l'unité ;
- 5,60 € pour une leçon dans le cadre d'une inscription pour 6 leçons ;

— au titre des leçons de natation collectives de 40 mn pour les groupes (4 à 16 personnes), groupes scolaires des établissements d'enseignements privé (effectif maximal fixé selon les normes du Ministère de l'Education Nationale) :

- 9,60 € par leçon ;

— au titre des leçons collectives aquatiques :

- 3,60 € pour une séance ;
- 3,18 € pour une séance dans le cadre d'une inscription pour 10 séances ;

— au titre du brevet de natation (en dehors du cadre d'une leçon) :

- 3,60 € par personne ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et entrera en vigueur le jour suivant sa date de publication.

Fait à Paris, le 12 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Générale de la Jeunesse
et des Sports*

Bernadette COULON-KIANG

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est modifié en ce sens qu'il convient :

Article 1 :

— *de remplacer le second paragraphe* : « Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, est autorisée à subdéléguer sa signature au Directeur Adjoint, aux sous-directeurs, au chef de service, à l'adjoint du sous-directeur des implantations administratives et de la logistique, à la Directrice de Projet » ;

par : « Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice Générale des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, est autorisée à subdéléguer sa signature aux sous-directeurs, aux chefs de service, à l'adjoint du sous-directeur des implantations administratives et de la logistique, à la Directrice de Projet » ;

— *de supprimer le paragraphe* : « En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle BRESTOVSKI, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Didier DELY, Directeur Adjoint, chef du Service technique des transports automobiles municipaux. »

Article 2 :

— *de remplacer* : « C) Cette délégation s'étend également à l'administration d'immeubles :

23) tous actes et contrats portant prise de possession, mise à disposition ou location de propriétés domaniales ; décision définitive de location ou de mise à disposition elle-même » ;

par : « C) Cette délégation s'étend également à l'administration d'immeubles :

tous actes et contrats portant prise de possession, mise à disposition ou location de propriétés domaniales ; décision définitive de location ou de mise à disposition elle-même ».

— *d'ajouter* : « 23) de préparer et de mettre en œuvre les dispositions en vue d'établir les plans de prévention pour les opérations de nettoyage ».

Article 3 : de remplacer : « M. Didier DELY, Directeur Adjoint, chef du Service technique des transports automobiles municipaux », *par* : « M. Didier VARDON, Ingénieur en chef des Services techniques de la Commune de Paris, chef du Service technique des transports automobiles municipaux ».

Article 4 : d'ajouter : « 23) ».

Article 5 : après « M. Alain VALENTIN », *d'ajouter* : « administrateur hors classe ».

Article 6 : de remplacer : « M. Laurent BIRON, administrateur hors classe, chef du Service des ressources fonctionnelles » *par* : « le chef du Service des ressources fonctionnelles ».

Article 7 :

— *de remplacer* : « M. Didier DELY, Directeur Adjoint, chef du Service technique des transports automobiles municipaux », *par* : « M. Didier VARDON, Ingénieur en chef des Services techniques de la Commune de Paris, chef du Service technique des transports automobiles municipaux » ;

— *après* : « M. Alain VALENTIN » *d'ajouter* : « administrateur hors classe » ;

— *de remplacer* : « M. Laurent BIRON, administrateur hors classe, chef du Service des ressources fonctionnelles » *par* : « le chef du Service des ressources fonctionnelles ».

Article 8 : D) Mission maîtrise d'ouvrage informatique :

— *de remplacer* : « M. Nicolas SAVTCHENKO, ingénieur des travaux de Paris, chargé de la Mission maîtrise d'ouvrage informatique » *par* : « le chef de la Mission maîtrise d'ouvrage informatique ».

Article 9 :

— *de remplacer* : « En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur des achats, la signature du Maire de Paris est

également déléguée, à l'effet de signer les actes visés aux A) 2), B) 13) et 18) de l'article 2, à M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des prestations et des fournitures, et M. Rachid SIFANY, ingénieur des travaux de Paris, chef du Bureau de l'habillement » ;

— *par* : « En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur des achats, la signature du Maire de Paris est également déléguée, à l'effet de signer les actes visés aux A) 2), B) 13), 18) et 23) de l'article 2, à M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des prestations et des fournitures, au 23) de l'article 2, à Mme Albane GUILLET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des prestations et des fournitures et aux A) 2), B) 13) et 18) de l'article 2, à M. Rachid SIFANY, ingénieur des travaux de Paris, chef du Bureau de l'habillement ».

A) Bureau des prestations et des fournitures :

— *de remplacer* : « M. Hugues WOLFF, attaché d'administrations parisiennes » *par* : « Mme Martine NAVARRO, attachée d'administrations parisiennes » ;

— *de remplacer* : « M. Jean TATO OVIEDO, attaché d'administrations parisiennes, chef de la section des prestations de nettoyage » *par* : « le chef de la section des prestations de nettoyage ».

B) Bureau de l'habillement :

— *de remplacer* : « Mlle Julie CORNIC, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau de l'habillement » *par* : « l'adjoint au chef du Bureau de l'habillement ».

Article 10 :

A) Service de gestion des prestations logistiques :

— *d'ajouter après le dernier paragraphe* : « M. Emmanuel DROUARD, attaché d'administrations parisiennes, chef de l'agence de gestion 103, chef d'établissement de l'immeuble sis, 103, avenue de France, 75013 Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par l'agence ».

Article 11 :

— *de remplacer le premier paragraphe* : « La signature du Maire de Paris est également déléguée, à l'effet de signer les actes visés aux A) 2) et 7), B) 4), 9-1), 10), 18) et E) à M. Didier VARDON, ingénieur en chef, adjoint au chef du Service », *par* : « La signature du Maire de Paris est également déléguée, à l'effet de signer les actes visés aux A) 2), 4), 7), 8) et 9), B) 10), 13) 18) et E) à l'adjoint au chef du Service ».

A) Divisions opérationnelles :

1) Division des Véhicules Légers

— *de remplacer* : « M. Nicolas STOYANOV, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la Division », *par* : « l'adjoint au chef de la Division ».

2) Division des Véhicules Industriels et des Transports :

— *de remplacer* : « M. Patrice ROSSI, technicien supérieur en chef, adjoint au chef de la Division », *par* : « M. Patrice ROSSI, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la Division ».

C) Section fonctionnelle technique :

— *de remplacer* : « M. Didier VARDON, ingénieur en chef, adjoint au chef de service, chef de la section fonctionnelle technique », *par* : « l'adjoint au chef de service, chef de la section fonctionnelle et technique ».

Article 12 : *de supprimer* : « Mme ABEL exerce les fonctions de chef d'établissement de l'immeuble situé, 103, avenue de France, 75013 Paris ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 janvier 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de structure modifié de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en date du 31 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris à des agents placés sous l'autorité de M. Claude GIRAULT, Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'arrêté en date du 21 octobre 2008 portant modification de structure de la D.D.A.T.C. suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en sa séance du 11 septembre 2008 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

« M. Philippe BAILLET, chef de service administratif, chef du bureau des élections et du recensement de la population, Mme Suzanne CORONEL, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques, M. Eric DOUET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau du conseil en gestions locales et Mme Anne PANASSIE, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la sous-directrice de la décentralisation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction de la décentralisation. »

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Fait à Paris, le 28 janvier 2009

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2007 modifié, portant organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat en sa séance du 18 décembre 2008 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le I de l'article 4 de l'arrêté du 11 juillet 2007 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le Service Technique de l'Habitat (S.T.H.) contrôle la salubrité de l'habitat, incite au ravalement des immeubles, conduit des études pour améliorer la qualité des logements.

Il comprend une cellule chargée des tâches administratives et logistiques et quatre subdivisions territoriales polyvalentes d'intervention :

— la Subdivision des 3^e, 4^e, 10^e, 15^e et 19^e arrondissements,

— la Subdivision des 5^e, 9^e, 13^e, 14^e et 20^e arrondissements,

— la Subdivision des 1^{er}, 2^e, 6^e, 16^e et 18^e arrondissements,

— la Subdivision des 7^e, 8^e, 11^e, 12^e et 17^e arrondissements.

D'un point de vue fonctionnel, chaque subdivision se réfère à un adjoint fonctionnel au Chef de service, éventuellement assisté de collaborateurs, dans les domaines suivants :

— salubrité de l'habitat : secteurs opérationnels,

— salubrité de l'habitat : secteur diffus,

— ravalement,

— résorption de l'habitat insalubre,

— exécution d'office des travaux,

— qualité du logement. »

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de publication, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 2009

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-004 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place Adrien Oudin, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie doivent être entrepris place Adrien Oudin, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 2 février au 30 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Adrien Oudin (place) : côté pair, des n°s 2 à 4 (uniquement le stationnement payant).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 février au 30 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Caumartin, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue de Caumartin, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 2 mars au 15 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Caumartin (rue de) : côté pair, au droit du n° 18.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 mars au 15 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Bruyère, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de ravalement d'une cour intérieure doivent être entrepris rue La Bruyère, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 22 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— La Bruyère (rue) : côté pair, au droit du n° 18.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 22 février 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-008 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de la Petite Boucherie, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement d'une bouche de lavage passage de la Petite Boucherie à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront les 18 et 19 février 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Le passage de la Petite Boucherie à Paris 6^e arrondissement, sera mis en impasse, à titre provisoire, les 18 et 19 février 2009, à partir de la rue de l'Abbaye, vers et jusqu'au n° 3.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Marc Sangnier et avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-180 du 31 décembre 2007 neutralisant le stationnement aux abords du marché aux puces de la porte de Vanves, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-145 du 16 novembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement et de déviation de câbles par la R.A.T.P. avenue Marc Sangnier, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ainsi que dans l'avenue de la Porte de Vanves ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 20 janvier au 3 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement, du 20 janvier au 3 avril 2009 inclus :

— Marc Sangnier (avenue) : côté pair, au droit du n° 4 (neutralisation de 18 places de stationnement),

— Porte de Vanves (avenue de la) : côté pair, au droit du n° 4 (neutralisation de 6 places de stationnement).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 16 novembre 2007 seront suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4 avenue de la Porte de Vanves, du 20 janvier au 3 avril 2009 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2007-180 du 31 décembre 2007 susvisé relatives à l'avenue Marc Sangnier sont suspendues du 20 janvier au 3 avril 2009 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Buffon, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'un bâtiment 43, rue Buffon, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 février au 31 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement, du 3 février au 31 décembre 2009 inclus :

— Buffon (rue), côté impair, au droit du n° 43, de part et d'autre du passage de porte cochère (neutralisation de deux places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Maubeuge, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'immeuble situé en vis-à-vis des numéros 87 à 95 de la rue de Maubeuge, à Paris 10^e, la mise en place d'une emprise sur une partie de la voie nécessite de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement pour une durée d'environ deux ans, le parc 2 roues motos, de 40 places, situé au droit des numéros 87 à 93 de ladite voie, ainsi que les 13 places de stationnement suivant, du n° 93 au n° 95 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement de Paris :

Du 26 janvier 2009 au 31 décembre 2010 :

— Maubeuge (rue de) : côté impair, au droit des numéros 87 à 95 (Parc 2 roues, motos et payant).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes à la régie des établissements balnéaires municipaux.

Par arrêté du Maire de Paris,

Est nommé mandataire sous-régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements balnéaires municipaux, la personne ci-après nommée, à compter de la date ci-dessous :

Mlle SEVRE Christine, Adjoint administratif, arrêté en date du 6 janvier 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours afin de pourvoir 9 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité accueil et surveillance des musées.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant dispositions relatives aux modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris, et notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération DRH 28 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » afin de pourvoir 9 emplois d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité accueil et surveillance des musées.

Art. 2. — Les candidatures, propres à ce seul recrutement, sont à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — recrutement des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité accueil et surveillance des musées — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, jusqu'au 5 mars 2009. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Chaque candidature doit comporter une lettre de motivation faisant apparaître clairement l'intitulé de l'emploi postulé et un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leurs durées.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s préalablement retenu(e)s par la commission de recrutement.

Art. 3. — La composition des membres de la commission chargée de sélectionner les candidat(e)s sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé
de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité métallier, ouvert à partir du 24 novembre 2008, pour 4 postes.

- 1 — M. SLIMANI Rabah
- 2 — M. MESINELE Fabrice
- 3 — M. MARZI Vincent
- 4 — M. CAILLARD Thierry.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 20 janvier 2009

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat inscrit sur la liste principale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité métallier, ouvert à partir du 24 novembre 2008, pour 3 postes.

— M. REDJAL Samir.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 20 janvier 2009

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes ouvert à partir du 8 septembre 2008 pour 10 postes.

- 1 — M. HEBRARD Olivier
- 2 — M. CONTE Frédéric
- 3 — Mme TORTI-KUCZER Malgorzata
- 4 — M. CHALARD Christophe
- 5 — Mlle BERTOUX Lucie
- 6 — Mlle LHINARES Isabelle
- 7 — Mlle PERASTE SAINT AURET Maud
- 8 — M. BEN MILED Aymen
- 9 — Mlle SAUPIN Claire
- 10 — Mlle SALAGNAC Sylvie.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 21 janvier 2009

Le Président du Jury

Herbert MAISL

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 8 septembre 2008,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle DARANI Horia
- 2 — M. TOFFOLETTI Olivier
- 3 — Mlle BEAUDREUIL Vanessa
- 4 — M. BERNARD Olivier
- 5 — Mlle COHEN Emmanuelle
- 6 — M. BIROT François
- 7 — Mme HEBERT-DEROU Catherine
- 8 — M. THIEBAUT Stéphane
- 9 — Mme DUBOIS ROUFFAUD-ROUFFAUD Isabelle
- 10 — Mlle GUERAUD Florence
- 11 — Mlle FOUILLARD Sylvie.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 21 janvier 2009

Le Président du Jury

Herbert MAISL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s pour l'entretien avec la commission du recrutement sans concours d'adjoint d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité médiation sociale, ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour 50 postes.

- 1 — M. ABDOUL WAHIDI Ahmed
- 2 — M. AJAX François
- 3 — M. ALEXANDER Claude
- 4 — M. ALLAMELOU Daniel
- 5 — Mme AMAIRI Oulfa
- 6 — M. AMRANE Kamel
- 7 — M. AMRI Ahmed

- 8 — M. AMSILY Harry
- 9 — Mlle AOUIDA Hanna
- 10 — Mlle AUDOU Sylvaine
- 11 — M. BA BELHADJ Mahmoud
- 12 — Mlle BA Bintou
- 13 — M. BAGHDADI Stéphane
- 14 — M. BALMES BOURDEL Philippe
- 15 — M. BANGOURA Karim
- 16 — Mlle BARI Frédérique
- 17 — M. BARILLOT MYRTIL Baptiste
- 18 — M. BEAUDOUIN Roberto
- 19 — M. BEN CHERIF Mounir
- 20 — Mlle BENARBIA Fatiha
- 21 — M. BERNIER Jean Pierre
- 22 — Mme BIABIANY Fabienne
- 23 — Mlle BIENVENU Claire
- 24 — Mlle BIZIEN Lydia
- 25 — M. BORDIER Julien
- 26 — M. BOUAZZA Smail
- 27 — M. BOUBCHAR Samir
- 28 — M. BOUCHAUT Rémy
- 29 — M. BOUGUIMA Amine
- 30 — M. BOUKHRISSI Zakaryiae
- 31 — M. BOUMEZOUED Rabah
- 32 — M. BOUSBA Brahim
- 33 — M. BOUSSEBCI Ahmed
- 34 — M. BRITO Olivier
- 35 — M. BURGOS Sébastien
- 36 — M. CABARRUS Laurent
- 37 — Mlle CAMET Julie
- 38 — M. CARUSO Manuel
- 39 — M. CAVIGNAUX Stéphane
- 40 — M. CHAGHROUN CHAOUCH Moktar
- 41 — M. CHAMPION Jean Baptiste
- 42 — M. CHEBILA Ali
- 43 — M. CHETTOUF Abdelkrim
- 44 — M. CHOUCANE Sabri
- 45 — M. DAMASEAU Frédéric
- 46 — M. DARRIEUMERLOU Matthias
- 47 — M. DAUTHUILLE Eric
- 48 — M. DE LAVAL Côte
- 49 — M. DE OLIVEIRA Michel
- 50 — Mlle DESCLOS Marlène
- 51 — M. DIA Mamoudou
- 52 — Mlle DIAKITE Rokhya
- 53 — M. DIALLO Aliou
- 54 — M. DIALLO Amadou
- 55 — M. DIENI Jean
- 56 — M. DIREN Samir
- 57 — M. DOUKARA Mountaga
- 58 — M. DRUGEON Frédéric
- 59 — M. DUFAIT Philippe
- 60 — M. DURIEUX Joël
- 61 — M. EBREUIL Bruno
- 62 — Mme EKOUAO OPOUNDA Lydia
- 63 — Mlle EL GHAZI Soumia
- 64 — M. ELENGA ICKONGA Olinga

65 — M. FILOMIN Willy
 66 — M. FORD Dominique
 67 — M. FOURNIER Patrick
 68 — M. FRANCOIS Jérôme
 69 — M. GABRIEL Guibert
 70 — M. GACE Didier
 71 — M. GASPARD David
 72 — M. GASSAMA Abdoul Aziz
 73 — Mlle GAYE Binta
 74 — M. GELAS Cédric
 75 — M. GERMAIN Pierre
 76 — M. GEROND Daniel
 77 — M. GHAZOUANI Mohamed
 78 — M. GOMAN Grégory
 79 — M. HAMMOUDI Layachi
 80 — M. HOSTEN Laurent
 81 — M. IBRAMESA Vazeer Farook
 82 — M. ILPHONSE Théo
 83 — M. JANKLEWICZ Nir
 84 — Mlle JEAN MARIE Dina
 85 — M. JOMIE Didier
 86 — Mme JOSEPH EDOUARD Corinne
 87 — M. JOUBERT Luc
 88 — M. KABA Xavier
 89 — M. KAMARA Sidi
 90 — M. KANE Abdoulaye
 91 — M. KHELADI Rachid
 92 — M. KOFFO Désiré
 93 — M. KONATE Daouda
 94 — M. KOUAHO Tedje
 95 — M. LABAT Hilaire
 96 — M. LAFLEUR Xavier
 97 — M. LAKHDAR Arroud
 98 — Mlle LAMAALAM Hanifa
 99 — M. LAPREPI Fabien
 100 — M. LEBON Samuel
 101 — Mlle LEPRESLE Virginie
 102 — M. LIGNON Frédéric
 103 — Mlle LIKENG Jeanne
 104 — M. M BARKE Ydrissa
 105 — Mme MAHMOUD Chiraze
 106 — M. MANCKOUNDIA NZONGO Roch
 107 — M. MARCELIN Freddy
 108 — Mlle MARLET Leslie
 109 — Mlle MARTIN Céline
 110 — M. MASTOURA Zaïer
 111 — M. MATHIEU Stéphane
 112 — M. MATOUGUI Karim
 113 — M. MEKAMCHA Mohammed
 114 — M. MERDJA Kamel
 115 — M. METIVIER Frédéric
 116 — M. MICHALSKI Hervé
 117 — M. MOUTAOIKIL Kamel
 118 — M. NAIM Marouane
 119 — Mlle NARFEZ Nady
 120 — M. NEILLETTE Teddy
 121 — M. NORBU Gyaltzen
 122 — M. NORCIA Frédéric

123 — M. NOULE NKUIMI Bruyel
 124 — Mme OURMIAH Nadiège
 125 — M. PEN Soriratha
 126 — M. PERINA Frank
 127 — M. PHONGSAVANTH Arthur
 128 — M. PIERRE Dimitri
 129 — Mlle PIMPY Christelle
 130 — M. PIRES QUINTAS David
 131 — Mlle POCRAIN Nancy
 132 — M. RAKOTOMAMONJY Serge
 133 — M. RASCAR Michel
 134 — M. ROBERT QUINTA Jean-Luc
 135 — M. ROMIL Joël
 136 — Mlle SAINT JUSTE Néline
 137 — M. SAMBAGUE Souleymane
 138 — M. SERY Stéphane
 139 — M. SOUMARE Abdoul
 140 — M. SOUMARE Lanka
 141 — M. SOW Amadou
 142 — Mlle TACQUARD Muriel
 143 — M. TAMBIDORE Denence
 144 — M. TARAK Youssef
 145 — Mme THEVENET Sonia
 146 — M. TIMON Pascal
 147 — M. TOUMBANDAKI LEZIN Maxime
 148 — M. TOURE Ahmed
 149 — M. TRAORE Gorgui
 150 — M. TRAORE Moussa
 151 — M. TSHIMANGA Benjamin
 152 — M. UDOL Nicolas
 153 — M. VERDON GEORGEAT Olivier
 154 — Mlle VERIN Nathalie
 155 — Mlle WASSA Salmata
 156 — M. WATT Harouna Pathe
 157 — M. YATTE Jordache
 158 — M. YAZID Idir
 159 — Mlle ZACHILLE Nathalie
 160 — M. ZAKNOUN Karim
 161 — M. ZENNOUCHE Nabil.

Arrête la présente liste à 161 (cent-soixante et un) noms.

Fait à Paris, le 22 janvier 2009

Le Président du Jury

Georges BOUGAIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de la Commune de Paris, ouvert à partir du 15 décembre 2008, pour 33 postes.

— M. Sylvain QUESADA

— M. Tony MAVILLE.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 23 janvier 2009

La Présidente du Jury

Nicole DARRAS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 décembre 2008, pour 8 postes.

- 1 — M. ALBERO Pierre
- 2 — Mlle BALLESTERO Manon
- 3 — M. BEHAR Mickaël
- 4 — M. BOURGAU Mathieu
- 5 — Mme CITONY-DELIN Séverine
- 6 — M. DANNET Cédric
- 7 — Mlle DESTHOMAS Héléne
- 8 — Mlle DRUON Nathalie
- 9 — M. DRUSIN Rudy
- 10 — Mlle GUCHET Sandrine
- 11 — M. GUILLEMIN Johann
- 12 — M. ILLY Eric
- 13 — Mlle JARJAT Ségolène
- 14 — M. LE SOURD Emmanuel
- 15 — M. MAFFEIS François
- 16 — Mlle NIGON Catherine
- 17 — M. NORMAND Thomas
- 18 — M. PAILLARD Stéphane
- 19 — M. PECCI Vincent
- 20 — M. PICAULT Pierre Henry
- 21 — M. POULIQUEN Franck
- 22 — Mlle RICCARDI Laura
- 23 — Mlle RODRIGUEZ Véronique
- 24 — M. ROSALIE Adrien
- 25 — Mlle SIMON Emilie
- 26 — M. SKARBEK Frédéric
- 27 — M. STEBE Julien
- 28 — M. STERLE Arnaud
- 29 — M. TAUREL Adrien
- 30 — M. THETIOT Jean Baptiste
- 31 — Mlle THOUVENY Carine
- 32 — M. TOUSSAINT Philippe.

Arrête la présente liste à 32 (trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 27 janvier 2009

Le Président du Jury

Sabry HANI

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 décembre 2008, pour 7 postes.

- 1 — M. KEMECHE Foued
- 2 — Mlle LAURENT Sonia
- 3 — M. MIACI Rachid

- 4 — M. MIOT Jérémy
- 5 — M. PALACIN Nicolas
- 6 — M. PONTET Charly
- 7 — M. ROBERT Thomas
- 8 — M. ROSIER Denis.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 27 janvier 2009

Le Président du Jury

Sabry HANI

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier, applicable à compter du 1^{er} janvier 2009, au Foyer d'Accueil Médicalisé Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre IV et en son livre III, titre I,

Vu la convention conclue le 24 juin 1988 entre le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant au nom du Département de Paris et l'Association des Paralysés de France, dont le siège social est situé 17, boulevard Auguste-Blanqui, à Paris 13^e,

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008,

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, Paris 14^e, géré par l'Association des Paralysés de France, sont autorisées comme suit :

Comptes de charges	BP 2008 retenu	Comptes de produits	BP 2008 retenu
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	732 892 €	Groupe 1 Produits de la tarification	2 934 604 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 658 697 €	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	165 000 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	712 650 €	Groupe 3 Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	4 635 €
Total des Charges	3 104 239 €	Total des Produits	3 104 239 €

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer d'Accueil Médicalisé Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, 75014 Paris, est fixé à 149,72 €, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification

Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est modifié en ce sens qu'il convient :

Article 1^{er} :

— *de remplacer le second paragraphe* : « Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice Générale de la D.A.L.I.A.T., est autorisée à subdéléguer sa signature au Directeur Adjoint, aux sous-directeurs, au chef de service, à l'adjoint du sous-directeur des implantations administratives et de la logistique, à la Directrice de Projet » ;

— *par* : « Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice Générale des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, est autorisée à subdéléguer sa signature aux sous-directeurs, aux chefs de service, à l'adjoint du sous-directeur des implantations administratives et de la logistique, à la Directrice de Projet » ;

— *de supprimer* : « En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle BRESTOVSKI, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Didier DELY, Directeur Adjoint ».

Article 2 :

— *de remplacer* : B) « 15) » Cette délégation s'étend également à l'administration d'immeubles :

tous actes et contrats portant prise de possession, mise à disposition ou location de propriétés domaniales ; décision définitive de location ou de mise à disposition elle-même » ;

— *par* : « B) Cette délégation s'étend également à l'administration d'immeubles :

tous actes et contrats portant prise de possession, mise à disposition ou location de propriétés domaniales ; décision définitive de location ou de mise à disposition elle-même » ;

— *d'ajouter* : A) « 15) de préparer et de mettre en œuvre les dispositions en vue d'établir les plans de prévention pour les opérations de nettoyage ».

Article 3 : *d'ajouter* : « 15) ».

Article 4 : *après* : « M. Alain VALENTIN, » *d'ajouter* : « administrateur hors classe ».

Article 5 : *de remplacer* : « M. Laurent BIRON, administrateur hors classe, chef du Service des ressources fonctionnelles » *par* : « le chef du Service des ressources fonctionnelles ».

Article 6 :

— *après* : « M. Alain VALENTIN », *d'ajouter* : « administrateur hors classe » ;

— *de remplacer* : « M. Laurent BIRON, administrateur hors classe, chef du Service des ressources fonctionnelles » *par* : « le chef du Service des ressources fonctionnelles ».

Article 7 : Mission maîtrise d'ouvrage informatique :

— *de remplacer* : « M. Nicolas SAVTCHENKO, ingénieur des travaux de Paris, chargé de la Mission maîtrise d'ouvrage informatique » *par* : « le chef de la Mission maîtrise d'ouvrage informatique ».

Article 8 :

Sous-Direction des Achats :

— *de remplacer* : « En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur des achats, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, à l'effet de signer les actes visés aux A) 1), 2), 5) et 10) de l'article 2, à M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des prestations et des fournitures, et M. Rachid SIFANY, ingénieur des travaux de Paris, chef du Bureau de l'habillement » ;

— *par* : « En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur des achats, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, à l'effet de signer les actes visés aux A) 1), 2), 5), 10) et 15) de l'article 2, M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des prestations et des fournitures, au 15) de l'article 2, à Mme Albane GUILLET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des prestations et des fournitures et aux A) 1), 2), 5), et 15) de l'article 2, à M. Rachid SIFANY, ingénieur des travaux de Paris, chef du Bureau de l'habillement ».

A) Bureau des prestations et des fournitures :

— *de remplacer* :

- « M. Hugues WOLFF, attaché d'administrations parisiennes » *par* : « Mme Martine NAVARRO, attachée d'administrations parisiennes »,

- « M. Jean TATO OVIEDO, attaché d'administrations parisiennes, chef de la section des prestations de nettoyage » *par* : « le chef de la section des prestations de nettoyage ».

B) Bureau de l'habillement :

— *de remplacer* : « Mlle Julie CORNIC, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau de l'habillement » *par* : « l'adjoint au chef du Bureau de l'habillement ».

Article 9 : A) Service de gestion des prestations logistiques

— *d'ajouter après le dernier paragraphe* : « M. Emmanuel DROUARD, attaché d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de gestion 103, chef d'établissement de l'immeuble sis, 103, avenue de France, 75013 Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché établi par l'agence ».

L'article 10 est renommé article 11.

L'article 11 est renommé article 12.

L'article 12 est renommé article 13.

L'article 13 est renommé article 14.

— *d'insérer* : « Article 10 : Schéma directeur des implantations administratives.

La signature du Maire de Paris est également déléguée, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par l'équipe projet du schéma directeur des implantations administratives, à Mme Béatrice ABEL, Directrice de Projet, et plus particulièrement les ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs et fournisseurs financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 janvier 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2006 modifié, relatif à l'organisation de structure de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des agents placés sous l'autorité de M. Claude GIRAULT, Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'arrêté en date du 21 octobre 2008 portant modification de structure de la D.D.A.T.C. suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en sa séance du 11 septembre 2008 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

« M. Philippe BAILLET, chef de service administratif, chef du bureau des élections et du recensement de la population, Mme Suzanne CORONEL, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques, M. Eric DOUET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau du conseil en gestions locales et Mme Anne PANASSIE, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la sous-directrice de la décentralisation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction de la décentralisation ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Fait à Paris, le 28 janvier 2009

Bertrand DELANOË

Fixation des tarifs journaliers 2009 afférents à la dépendance Résidence « Daumesnil » située 116, avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Daumesnil » située 54-60, rue des Vinaigriers, 75010 Paris, gérée par « Korian », 32, rue Guersant, Paris 17^e, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 50 445,24 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 301 293,89 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 139,79 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 353 270,58 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 5 000 €, et de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 6 391,66 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance Résidence « Daumesnil », située 116, avenue Daumesnil, 75012 Paris, gérée par « Korian », 32, rue Guersant, Paris 17^e, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1/2 : 13,67 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3/4 : 8,67 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5/6 : 3,68 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation des tarifs journaliers 2009 afférents à la Résidence « Hotelia Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Hotelia Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération, 75015 Paris, gérée par « Korian », 32, rue Guersant, Paris 17^e, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépensés prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 53 251 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 413 597,02 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 134,82 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 494 701,46 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 27 718,62 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance Résidence « Hotelia Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération, 75015 Paris, gérée par « Korian », 32, rue Guersant, Paris 17^e, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1/2 : 19,66 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3/4 : 12,47 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5/6 : 5,29 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation des tarifs journaliers 2009 afférents à la dépendance Résidence « Magenta » située 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Magenta » située 54-60, rue des Vinaigriers, 75010 Paris, gérée par « Korian », 32, rue Guersant, Paris 17^e, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 55 866,74 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 392 254 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 779 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 438 868 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 10 031,74 €, destiné au financement d'une mesure d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance Résidence « Magenta » située 54-60, rue des Vinaigriers, 75010 Paris, gérée par « Korian », 32, rue Guersant, Paris 17^e, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % ;

- G.I.R. 1/2 : 16,67 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3/4 : 10,58 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5/6 : 4,48 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation des tarifs 2009 des repas servis et livrés dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président au Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des repas servis ou emportés dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pris en charge au titre de l'aide sociale, sous réserve d'une participation du bénéficiaire prenant comme référence le tarif de base des aides facultatives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit pour 2009 :

— Petit déjeuner :	1,75 €
— Déjeuner :	17,20 €
— Dîner :	12,80 €
	31,75 €

Art. 2. — Les tarifs des repas livrés dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pris en charge au titre de l'aide sociale, sous réserve d'une

participation du bénéficiaire prenant comme référence le tarif de base des aides facultatives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit pour 2009 :

— Petit déjeuner :	0,45 €
— Déjeuner :	6,90 €
— Dîner :	4,95 €
	12,30 €

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Les Services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers 2009 afférents à la dépendance Résidence « Hotelia Alésia Maine » située 187 bis, avenue du Maine, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Hotelia Alésia Maine » située 187 bis, avenue du Maine, 75014 Paris, gérée par « Korian », 32, rue Guersant, Paris 17^e, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 62 460,88 € H.T. ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 430 556,20 € H.T. ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 623,40 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 483 640,48 € H.T. ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 10 000 €, des-

tiné au financement d'une mesure d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance Résidence « Hotelia Alésia Maine » située 187 bis, avenue du Maine, 75014 Paris, gérée par « Korian », 32, rue Guersant, Paris 17^e sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

- G.I.R. 1/2 : 17,97 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3/4 : 11,40 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5/6 : 4,84 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Isabelle GRIMAUULT

Fixation des tarifs journaliers 2009 afférents à la dépendance Résidence « Brune » située 117, boulevard Brune, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Brune » située 117, boulevard Brune, 75014 Paris, gérée par « Korian », 32, rue Guersant, Paris 17^e, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 359,48 € H.T. ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 430 972 € H.T. ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 681,45 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 474 738,93 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 11 317 € et de l'incorporation de l'excédent de 13 591 € en atténuation du prix de journée.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance Résidence « Brune » située 117, boulevard Brune, 75014 Paris, gérée par « Korian », 32, rue Guersant, Paris 17^e, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

- G.I.R. 1/2 : 17,14 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3/4 : 10,88 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5/6 : 4,62 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2009-0011 DG relatif à la désignation des représentants de l'administration, titulaires et suppléants, siégeant à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Modificatif).

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 créant une Commission de Réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-335-1 du 1^{er} décembre 2005 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 relatif à la composition des membres et à la désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel, titulaires et suppléants siégeant à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0022 DG du 15 janvier 2008 relatif à la désignation des représentants de l'administration titulaires et suppléants siégeant à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté directeur n° 2008-0022 DG du 15 janvier 2008 susvisé, est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2009, la liste des représentants de l'administration choisis par le Président, parmi les représentants de l'administration de catégorie A, désignés au sein des Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est arrêtée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 2009

Pour le Directeur Général,
et par délégation
Le Secrétaire Général
Dominique GIORGI

Annexe

liste des représentants de l'administration (suppléants)

Mandature à compter du 1^{er} janvier 2008 :

Noms	Prénoms	Grades	Sites
AVET	Stéphane	Cadre infirmier	Avicenne
BAILLOUX	Marie Claire	Directeur des soins	Antoine Bécclère
BAUDRY	Patrick	Directeur d'hôpital	Hôtel Dieu
BENSAÏD	Marianne	Directeur d'hôpital	Pitié/Salpêtrière
BENTOUNSI	Alain	DSSI	HEGP
BOULAT	Bernard	Cadre sup. de santé	SCA - SMS
BROSSY	Marion	Directeur d'hôpital	Bicêtre
CABANIS	Jean-Noël	Directeur d'hôpital	Siège
CADET	Danielle	DSSI	Lariboisière
CASONATO	Eric	Attaché d'adm. hosp.	Pitié/Salpêtrière
CASTELAIN	Céline	Directeur d'hôpital	HEGP
CESBRON	Magali	Attaché d'adm. hosp.	Antoine Bécclère
CLOUARD	Geneviève	Directeur d'hôpital	Armand Trousseau
CHOLLET	Marie-Jo	Attaché d'adm. hosp.	Pitié/Salpêtrière

COURTOIS	Jacques	Cadre sup.	Avicenne
DARDEL	Anne	Directeur d'hôpital	DHOS
DAVOST	Chantal	Directeur d'hôpital	Siège
DE BONNAY	Patricia	Directeur d'hôpital	Siège
DEGRIS	Josette	Attaché d'adm. hosp.	Saint-Louis
DELBECKE	Olivier	Attaché d'adm. hosp.	Siège
DOMAIN	Erik	Directeur d'hôpital	Beaujon
DUVERNOIS	Romain	Ingénieur	Tenon
ERTEL	Françoise	Directeur des soins	Charles Foix
ETIENNE	Micheline	Attaché d'adm. hosp.	Siège - DPRS
FIORI	Colette	Attaché d'adm. hosp.	Saint-Antoine
FOUREAU	Anita	Directeur des soins	Lariboisière
GALITA	Bernard	Cadre de santé	Hôtel Dieu
GAYET	Gwen-Aële	Directeur d'hôpital	Rothschild
GLAIN	Nathalie	Attaché d'adm. hosp.	Lariboisière
GOSSE	Armande	DSSI	A. Chenevier-H. Mondor
GRASSART	Marie-Jeanne	Attaché d'adm. hosp.	Bicêtre
GRAU	Marcel	Attaché d'adm. hosp.	Lariboisière
HAMON	Marie-Elisabeth	Attaché d'adm. hosp.	A. Chenevier-H. Mondor
HANNO	Yvette	Directeur d'hôpital	HAD
HAREL	Marie-Josée	Attaché d'adm. hosp.	René Muret
HUBIN	Jérôme	Directeur d'hôpital	Siège
ITTY	Jean-François	Directeur d'hôpital	Bichat
JANCOURT	Daniel	Directeur d'hôpital	Siège
LACOUR	Lydia	Attaché d'adm. hosp.	Robert Debré
LADEGAILLERIE	Geneviève	Cadre sup. inf.	Siège
LAIGRE	Julie	Directeur d'hôpital	Charles Richet
LALLIER	Patrick	DSSI	A. Chenevier-H. Mondor
LANSAC	Claire	Attaché d'adm. hosp.	Lariboisière
LAVOLLE-MAUNY	Marie-Hélène	Directeur d'hôpital	Vaugirard
LECLERC	Isabelle	Directeur d'hôpital	HEGP
LEFEBVRE	Anne	Directeur d'hôpital	Cochin
LEGARÇON	Agnès	Attaché d'adm. hosp.	Antoine Bécclère
LEGUAY	Catherine	DESS	René Muret
LE GUEN	Thierry	Cadre inf.	Hôtel Dieu
LE HEBEL	Monique	Cadre sup.	Avicenne
LESAGE	Agnès	Directeur d'hôpital	Siège
LE TALLEC	Josiane	Cadre sup. de Santé	Cochin
LOPEZ	Sabrina	Directeur d'hôpital	Emile Roux
MACHERET	Anne-Marie	Cadre de santé	Cochin
MAGES	Jacqueline	Attaché d'adm. hosp.	AGEPS

MALHERBE	Pierre	Directeur d'hôpital	Henri Mondor
MARGIRIER	Catherine	Attaché d'adm. hosp.	Siège
MARTIN MARTINIÈRE	Odon	Directeur d'hôpital	Joffre Dupuytren
MAUNIER	Sophie	DESS	Georges Clemenceau
MERCIER	Martine	Attaché d'adm. hosp.	Bretonneau
MICHENEAU	Sylvie	DESS	Georges Clemenceau
MIGNIEN	Dominique (Mme)	DSSI	Georges Clemenceau
MOCELLIN	Marie-Cécile	Directeur d'hôpital	Charles Foix
MONSIGNA	Raymonde	Attaché d'adm. hosp.	Corentin Celton
MOUROT	Lisette	Cadre sup. inf.	Hôtel Dieu
NALLET	Christine	DSSI	Armand Trousseau
PERES	Pierre	Attaché d'adm. hosp.	Antoine Bécclère
PETIT	Agnès	Ingénieur	Pitié/Salpêtrière
PELLE	Renaud	Directeur d'hôpital	Saint-Antoine
PEZZETTI	Françoise	Cadre sup.	Beaujon
PICHON	Caroline	DSSI	Hôtel Dieu
POMMIER	Marc	Ingénieur	A. Chenevier-H. Mondor
PRUDHOMME	Agnès	Attaché d'adm. hosp.	SCA-SMS
QUISSAC	Emmanuel	Directeur d'hôpital	Robert Debré
RAISON	Emmanuel	Directeur d'hôpital	Saint-Louis
SAINCRIT	Gérard	Attaché d'adm. hosp.	A. Chenevier-H. Mondor
SASSIER	Frédéric	DSSI	HEGP
SEVCIK	Benoît	Directeur d'hôpital	Siège
SIDOROK	Florence	Cadre infirmier	Hôtel Dieu
TAPIA	Corinne	Cadre sup.	Beaujon
TEIXEIRA	Agueda	DSSI	Avicenne - IFSI
TERRADAS	Catherine	Cadre sup. inf.	Louis Mourier
TERRINE	Bruno	Attaché d'adm. hosp.	Salpêtrière
THAREL	Laure	Directeur d'hôpital	AGEPS
TIELES	Claire	Directeur d'hôpital	Siège
TRIPAULT	Ludovic	Cadre sup. inf.	HEGP
VAN ACKER	David	Attaché d'adm. hosp.	Charles Foix
VERGER	Claire	Attaché d'adm. hosp.	A. Chenevier-H. Mondor

**PREFECTURE DE PARIS -
PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté n° 2009-00078 portant modification du règlement sanitaire du Département de Paris.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1311-1 et L. 1311-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2215-1, L. 2512-12 et L. 2512-13 ;

Vu l'article 16-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'article 1 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et du Préfet de Police n° 79-561 du 20 novembre 1979 portant règlement sanitaire du Département de Paris modifié par les arrêtés n° 83-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989 ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Paris n° 0402633/6-2 du 18 août 2008 enjoignant à l'autorité compétente de prendre les mesures réglementaires nécessaires pour mettre fin à l'illégalité constatée à l'article 57-2 du règlement sanitaire du Département de Paris en tant qu'il instaure un régime d'autorisation préalable ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 18 décembre 2008 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — Au premier alinéa de l'article 57-2 du règlement sanitaire du Département de Paris, après les mots « les chambres », la virgule et les termes « pour être autorisées » sont abrogés.

Le reste de l'article est sans changement.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Maire de Paris, les directeurs et chefs de service intéressés de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, ainsi que les agents de ces services dûment habilités, les commissaires de police, les officiers et agents de police judiciaire, les vétérinaires-inspecteurs ainsi que les inspecteurs de salubrité commissionnés et assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 2009

Le Préfet de Police
Michel GAUDIN

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Police
Claude KUPFER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-CAPDISC-000080 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité hors classe fonctionnelle, pour l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D 956-1° du 26 juin 1989 portant statut du corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, et notamment l'article 10 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 4 décembre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité hors classe fonctionnelle, pour l'année 2008, est le suivant :

— M. Christian FOREST.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 janvier 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-CAPDISC-000081 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité hors classe normale, pour l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D 956-1° du 26 juin 1989 portant statut du corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, et notamment l'article 10 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 4 décembre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité hors classe normale, pour l'année 2008, est le suivant :

— Mme Françoise FOLACCI.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 janvier 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-CAPDISC-000082 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de 1^{re} classe, pour l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D 956-1° du 26 juin 1989 portant statut du corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, notamment l'article 10 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 4 décembre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de 1^{re} classe, pour l'année 2008, est le suivant :

— M. Pascal BLAISE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 janvier 2009

Michel GAUDIN

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 24, rue des Vignoles ; 2, impasse Poule, à Paris 20^e (arrêté du 16 janvier 2009).

L'arrêté de péril du 14 août 2008 est abrogé par arrêté du 16 janvier 2009.

Immeuble sis 62, rue de Meaux, à Paris 19^e (arrêté du 21 janvier 2009).

L'arrêté de péril du 5 septembre 2008 est abrogé par arrêté du 21 janvier 2009.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 62, rue de la Jonquière, à Paris 17^e (arrêté du 21 janvier 2009).

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA SANTÉ

Appel à projets

Le Département de Paris — D.A.S.E.S. — lance une consultation pour la mise en œuvre, à Paris, de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (M.A.S.P.) qui a été instaurée par la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection des majeurs.

Cet appel à projets porte sur la M.A.S.P., dans ses trois options à savoir, sans gestion des prestations sociales, avec gestion des prestations sociales, ou avec versement direct au bailleur des prestations sociales, et comporte trois secteurs géographiques regroupant les 20 arrondissements parisiens..

Le Département de Paris adresse cet appel à projets aux opérateurs prévus par la loi et notamment aux associations ou organismes à but non lucratif.

Les projets seront sélectionnés au regard de leur qualité globale (méthodes, moyens, prix) pour la mise en œuvre de ces mesures.

La date prévisionnelle de démarrage du dispositif est prévue début juin 2009.

Les candidats sont invités à retirer un dossier comprenant le règlement de la consultation, un cahier des charges ainsi que 4 annexes, les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, au Département de Paris, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Secrétariat de la Sous-Direction de l'Action Sociale, bureau 506 bis, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Les projets seront remis à la même adresse au plus tard le vendredi 6 mars 2009, à 17 h.

Pour tout renseignement, les candidats peuvent contacter Mme HERAULT, chef de projet M.A.S.P. — Téléphone : 01 43 47 71 40 — Mél : mariejosselyne.herault@paris.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour 9 emplois d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H), spécialité accueil et surveillance des musées.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 9 emplois d'agents d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H), spécialité accueil et surveillance des musées est ouvert.

Attributions du poste :

Les agents veillent à la sécurité du public, des collections et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à la disposition des musées de la Ville de Paris.

Ils accueillent le public, lui facilitent la visite et sont chargés de faire respecter le règlement intérieur des musées.

Ils assurent également l'entretien courant des locaux où ils sont affectés.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction publique :

— posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté Européenne au 31 décembre 2006 exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération Suisse ;

ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et

justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficié depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins.

— jouir de ses droits civiques ;

— ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

— se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

— une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité accueil et surveillance des musées ») ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'études, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat ou la candidate peut joindre tout justificatif qu'il (ou elle) estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — recrutement des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité accueil et surveillance des musées — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, jusqu'au 5 mars 2009. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 11 mai 2009, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidat(e)s retenu(s) pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la Fonction publique mentionnées ci-dessus.

Recensement annuel de la population — Opération 2009 à Paris — 15 janvier/21 février. — Rappel.

Depuis 2004, le recensement général et périodique de la population est remplacé par des enquêtes annuelles.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus — comme Paris et ses vingt arrondissements — la collecte des informations auprès de la population se déroule, chaque année, auprès d'un échantillon de 8 % de celle-ci, réparti sur l'ensemble du territoire.

Le chiffre de la population légale de la Capitale sera connu et authentifié par un décret à la fin de l'année 2008. A partir de 2009, ces résultats seront mis à jour chaque année, afin de pouvoir disposer d'une source d'information sur les habitants et les logements, actualisée en continu.

Si votre logement appartient à l'échantillon recensé cette année (1), vous allez prochainement recevoir les questionnaires traditionnels. Tout le monde n'étant pas interrogé la même année, il se peut que vous soyez recensé cette année et que des proches ou des voisins ne le soient pas. Toutefois, à une même adresse, tous les résidents sont sollicités simultanément.

Ainsi, à partir du jeudi 15 janvier 2009, les agents recenseurs, identifiables grâce à leur carte officielle tricolore avec photographie, déposeront à votre domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement, ainsi qu'une notice explicative sur le recensement et sur les questions qui peuvent vous interpeller. L'agent recenseur, si vous le souhaitez, pourra vous aider à remplir les questionnaires et les récupérera une fois remplis.

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pourrez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe cachetée, à une personne de votre immeuble qui les remettra à votre agent recenseur. Vous pourrez aussi les retourner directement à la mairie en demandant à l'agent recenseur de vous fournir une enveloppe T, dispensée d'affranchissement.

Votre réponse est importante. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chacun remplisse avec sincérité les questionnaires qui lui sont fournis. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation. Les agents recenseurs comme les personnels municipaux sont tenus au secret professionnel, toute violation les exposant à de lourdes sanctions pénales.

(1) Pour savoir si vous serez recensé(e) cette année ou pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre mairie d'arrondissement ou appelez le 3975.

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 8^e.

La Ville de Paris établira aux n^{os} 1/3, 2, 2 bis, 5, 8, 8 bis, 9/11, 12, 17, 18 et 28, rue de la Baume, à Paris 8^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n^o 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 8^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 13 février 2009 jusqu'au 20 février 2008 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19198.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Agence de la mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Accès : RER Châtelet - Les Halles/Métro Louvre Rivoli.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) d'études à la section territoires, usagers et marchandises, notamment dans le domaine des déplacements touristiques à Paris.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de l'ingénieur en chef, chargé de la section territoires, usagers et marchandises.

Attributions : réalisation d'études et mise en place de dispositifs de gestion des déplacements des touristes à Paris ; animation de groupes de travail et concertation avec les différents acteurs du tourisme et du transport ; suivi et analyse sur la problématique de la circulation et du stationnement des cars de tourisme, ainsi que sur les lignes régulières touristiques (routières et

fluviales). Pourra également être amené(e), en plus des attributions relatives au déplacement des touristes, à mener des études territoriales sur les secteurs de projets portant sur l'espace public Parisien (grands projets de voirie, secteurs d'aménagement urbain).

Conditions particulières : pourra être amené(e) à organiser, à animer, ou à participer à des réunions avec des partenaires extérieurs à la Ville, y compris des groupes de travail nationaux ou internationaux.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : licence aménagement/environnement, urbanisme ; géographie ; maîtrise sc. et tech.

Qualités requises :

N^o 1 : capacité à réaliser des études,

N^o 2 : capacités rédactionnelles,

N^o 3 : aptitude à animer des groupes de travail ou de concertation avec des associations,

N^o 4 : intérêt pour l'innovation et la démarche environnementale.

Connaissances particulières : connaissances sur l'organisation institutionnelle du tourisme souhaitable.

CONTACT

Olivier CHRETIEN/Nicolas ROY — Bureau 28 — Agence de la mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 74 30/01 40 28 71 34 — Mél : olivier.chretien@paris.fr/nicolas.roy@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19208.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — Bureau des équipements informatiques et bureautiques — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef du Bureau des Equipements Informatiques et Bureautiques (H/F).

Contexte hiérarchique : le poste est rattaché au chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux.

Attributions : le Bureau des Equipements Informatiques et Bureautiques est chargé de définir, réaliser et mettre en œuvre la stratégie de l'environnement bureautique de la Ville (20 000 postes de travail, imprimantes, ...) et l'intégration de toutes les applications sur les postes de travail. Le Bureau a également en charge le support de niveau 2 pour l'ensemble des directions. Il assure aussi les fonctions de mission informatique pour la D.S.T.I. et les élus d'arrondissement et leurs cabinets. Organisation du Bureau : le Bureau des Equipements Informatiques et Bureautiques est composé de 5 sections : l'Agence STI est chargée de gérer l'ensemble des incidents informatiques soumis à la D.S.T.I. par les Missions Informatiques des Directions. Elle met en œuvre les solutions nécessaires à la gestion des incidents et pilote l'activité de Help Desk ; la Mission Informatique gère l'ensemble des demandes de ressources et des incidents des utilisateurs de la D.S.T.I. et des cabinets des élus d'arrondissement ; la section Suivi des Projets a en charge l'intégration des nouvelles applications dans le poste de travail ; la section du Support Technologique définit et gère les applications postes de travail transverses à l'ensemble des directions (gestion et déploiement des correctifs de sécurité, de l'inventaire, de la prise de main à distance, des outils de télédistribution) et réalise les

études d'évolution des postes de travail ; la section du Processus et des Achats est chargée de la rédaction des marchés et de gérer les achats réalisés. Enjeux du Bureau : les principaux enjeux du bureau en 2009-2013, sont : animer la conduite du changement auprès des Missions Informatiques des Directions dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouvel outil de gestion d'incidents et des changements (SATIS) ; animer la communication avec les Missions Informatiques de chaque Direction de la Ville dans le cadre des relations partenariales ; définir les orientations stratégiques concernant l'évolution du poste de travail et les mettre en œuvre (paliers techniques, sécurité, évolution vers le libre, évolution des suites bureautiques, déploiement de terminaux mobiles, évolution client léger, etc.) ; assurer la conception et le suivi du marché support des achats bureautiques, en relation avec la sous-direction de l'administration générale ; réaliser le déploiement des outils d'inventaire et de télégestion/télédistribution/prise de main sur tous les postes de travail de la Ville. L'appropriation par les Directions de l'ensemble des fonctionnalités est un enjeu majeur ainsi que la mise en œuvre d'un plan d'amélioration continue du dispositif ; mettre en œuvre les processus ITIL de gestion des incidents, des configurations et des demandes ; animation de l'amélioration continue, animation des actions d'amélioration de la qualité de service à l'échelle de toute la sous-direction de la production et des réseaux. Apporter l'assistance technique auprès des chefs de projets applicatifs, pour l'intégration des nouvelles applications du schéma directeur informatique sur le poste de travail.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : fortes compétences managériales ;

N° 2 : bonne connaissance des enjeux techniques liés au poste de travail ;

N° 3 : être force de proposition ;

N° 4 : connaissance des procédures budgétaires et des marchés publics.

CONTACT

M. Bruno MARTINI — Bureau M 101 — BPI — 227, rue de Bercy, 75012 PARIS — Téléphone : 01 43 47 62 49.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission (F/H) — Ingénieur bâtiment.

LOCALISATION

Service des Travaux — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Austerlitz - quai de la Rapée - Gare de Lyon — Bus : 20 - 24 - 29 - 57 - 61 - 65 - 91.

DESCRIPTION DU SERVICE

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) est un établissement public communal. Le Service des Travaux a en charge les opérations de construction, les travaux de rénovation de l'ensemble des établissements du C.A.S.V.P. (près de 250), ainsi que de leur maintenance.

A ce titre, le Service des Travaux :

- prépare sur les plans budgétaires et techniques les projets d'investissement relatifs à la construction, à la rénovation, ou aux grosses réparations des immeubles du C.A.S.V.P., et assure leur réalisation ;

- assure le suivi technique et budgétaire des travaux ;

- organise la maintenance technique des bâtiments ;

- détermine l'organisation de la régie ouvrière du C.A.S.V.P. (filière travaux) ainsi que les programmes de travaux qui lui sont confiés.

Le Service des Travaux compte 100 agents, dont 10 cadres A :

- 1 Architecte ;
- 2 Ingénieurs ;
- 2 Attachés ;
- 2 Cadres Techniques ;
- 1 Agent Supérieur d'Exploitation.

Le Service des Travaux est structuré autour des 5 unités suivantes :

- une division sud des travaux ;
- une division nord des travaux ;
- un bureau de la maintenance auxquels sont rattachés :

- un Atelier de Dépannage et de Petit Entretien (A.D.P.E.),
- un Centre des Travaux Intermédiaires (C.T.I.) ;
- un Bureau d'Etudes Techniques (B.E.T.) ;
- une cellule administrative et financière.

DESCRIPTION DU POSTE

Le chargé de mission auprès du Chef du Service aura en charge la gestion de dossiers transversaux du Service des Travaux :

- amiante, plomb,
- plan crue,
- sécurité incendie dans les établissements du C.A.S.V.P.,
- diagnostics énergétiques.

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer en fonction des dossiers confiés au Service des Travaux.

Par ailleurs, le candidat aura un rôle de conseil technique dans l'élaboration et le suivi des marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

PROFIL DU CANDIDAT

Ce poste nécessite une solide expérience d'ingénieur généraliste dans le domaine du bâtiment et de la construction,

- Capacité d'analyse et de synthèse ;
- Aptitude pour travailler de manière autonome ;
- Aisance relationnelle - réactivité ;
- Qualités rédactionnelles ;
- Connaissances des marchés publics ;
- Sens du travail en équipe ;
- Maîtrise des outils informatiques et bureautiques (Word - Excel - Autocad).

Date souhaitée pour la prise de fonctions : poste à pourvoir le 1^{er} avril 2009.

CONTACTS

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

— M. Philippe NIZARD — Chef du Service des Travaux — Téléphone : 01 44 67 18 06 ;

et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (Curriculum Vitae + Lettre de motivation) au :

— Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Gestion des Personnels administratifs, Sociaux et Ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL